



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la réorganisation du GSR Val-de-Ruz

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 27 juillet 2013 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à créer un poste de travail d'un équivalent plein temps (1 EPT) depuis le 1^{er} août 2013 pour la mise en place et la tenue de la nouvelle structure GED voulue par l'Etat, pour le soutien administratif au GSR Val-de-Ruz, pour l'appui administratif au personnel du domaine social et pour l'appui à l'administratrice du GSR.

Art. 2 :

Le Conseil communal est autorisé à augmenté la dotation du personnel social du GSR Val-de-Ruz de 0.4 équivalent plein temps, en adéquation avec les normes cantonales en la matière, pour faire face à l'augmentation des dossiers sociaux enregistré depuis le début de cette année 2013.

Art. 3 :

Le présent arrêté sera applicable à l'échéance du délai référendaire.

Fontaines, le 26 août 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong